



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# SEMINAIRE ATO 2021

DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES  
**FORMATION TRE/SFE MP**

DERNIÈRES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

# Privilège de conduite d'AoC TRI/SFI



**1.Rappel de l'historique réglementaire**

**2.Module « Privilège AoC TRI/SFI »**

**3.Contenu du module « Privilèges AoC TRI/SFI »**

**4.Prérequis pour l'exercice du privilège AoC TRI/SFI**

**5.RESUME**

# Rappel de l'historique réglementaire

## 1. Rappel de l'historique réglementaire

- A compter du 11/11/2019, le règlement AIRCREW (FCL.1005-TRE(a)(5) et FCL.1005-SFE(a)(5)) introduit l'obligation d'une formation spécifique pour conduire des AoC instructeurs (AoC TRI/SFI pour un TRE ; AoC SFI pour un SFE)
- Cette formation additionnelle vient en complément du prérequis de 3 ans d'expérience dans la fonction d'examineur avions MP pour exercer ce privilège (qui était le seul prérequis avant le 11/11/2019)
- D'autre part, conformément au FCL.1000(a)(1), pour conduire des AoC TRI/SFI, l'examineur doit détenir le privilège d'instruire pour l'obtention d'une qualification TRI/SFI.
- Jusqu'au 11/11/2019, un TRI ayant 3 ans d'ancienneté dans la fonction avait de facto le privilège d'instruire dans un stage TRI/SFI. A compter de cette date, ce privilège n'est octroyé qu'après :
  - une première expérience en tant que formateur d'instructeur validée par le HT d'un ATO.
  - une expérience de 50h comme TRI/SFI est exigée avant de pouvoir exercer ce privilège (FCL.905-TRI(b)).

# Module « Privilège AoC TRI/SFI »

- A compter du 11/11/2019, les ATO agréés pour la formation TRE/SFE avions MP sont tenus de systematiquement proposer un module optionnel désigné « Privilèges AoC TRI/SFI » lors de chaque stage de remise à niveau
- Le suivi de ce module est obligatoire pour les examinateurs avions MP désirant accéder au privilège de conduite des AoC TRI/SFI ou détenant déjà ce privilège
- Pour maintenir ce privilège, le module doit être suivi lors de chaque remise à niveau.
- L'ATO est tenu de clairement faire apparaitre le suivi/non suivi de ce module sur les attestations de remise à niveau.

# Contenu du module « Privilèges AoC TRI/SFI »

Note préliminaire : le programme mentionné ci-dessous est une exigence nationale susceptible d'évoluer vers plus de contraintes compte-tenu des clarifications attendues de l'EASA

- **Le module contient un volet théorique et un volet pratique :**

## 1. Partie théorique :

Celle-ci doit contenir tous les éléments de l'AMC1 FCL.1015(d)(1) pertinents pour la conduite de l'AoC TRI/SFI et qui n'ont pas déjà été abordés lors de la journée de remise à niveau. En particulier, tous les aspects réglementaires et procédures nationales encadrant l'AoC TRI/SFI doivent être passés en revue.

## 2. Partie pratique :

Elle correspond aux éléments de l'AMC1 FCL.1015(d)(4) et couvrira donc les aspects concernant l'organisation et la conduite pratique de l'AoC TRI/SFI (vérification des prérequis, briefing, déroulé de la séance pratique, évaluation des compétences, débriefing), ainsi que la connaissance pratique des procédures nationales qui s'y rattachent (saisie et traitement du formulaire d'épreuve). Cette partie devra donner lieu à un ou plusieurs exercice(s) pratique(s) individuels ou de groupe

# Prérequis pour l'exercice du privilège AoC TRI/SFI

- **3 ans d'ancienneté dans la fonction TRE**
- **La mention « formateur de TRI » apposée sur sa licence**
  - Soit éligible à la grand-pèrisation
    - 3 ans d'ancienneté TRE + TRI au 11/11/2019
  - Soit application des nouvelles règles
- **Avoir suivi le module « privilège AoC TRI/SFI » lors de sa dernière remise à niveau TRE**
  - Les TRE en cours de mandat au 01/03/2021 et remplissant les 2 premières conditions ci-dessus mais n'ayant pas suivi le module « privilège AoC TRI/SFI » lors de leur dernière remise à niveau peuvent continuer à exercer ce privilège jusqu'à leur prochaine remise à niveau. Pour continuer d'exercer ce privilège au cours de leur prochain mandat, ils devront justifier des 3 conditions

# RESUME

- **ATO :**
  - Module de formation optionnel systématiquement inclus dans la formation de remise à niveau TRE
- **TRE :**
  - 50h TRI + validation par le HT d'un ATO
  - 3 ans TRE
  - Suivi du module
- **ATTENTION :**

En l'absence d'évolution réglementaire concernant les privilèges du SFI (qui n'incluent pas la formation des TRI/SFI), il n'est pas prévu pour l'instant qu'un SFE puisse conduire les AoC TRI/SFI.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FIN**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**